

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N°89/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	29/11/2019
Date de séance	03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X				X	
Présents	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X				X	
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X				X	
Absents	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X				X	
Votants	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X				X	
Pour	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X				X	
Abstention	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X		TOTELE Sulia		X	
Délibération N° 89/2019/CTE <i>Accordant un secours exceptionnel pour le branchement de compteurs électriques à cinq familles de la Commune de Tiarapu-Est et une demande d'aide d'EVASAN</i>	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint	X		Titaua VIVISH		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint	X					
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X				
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



Commune de TAIARAPU-EST

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

**NOTE DE PRESENTATION
N°89/2019/CTE**

OBJET : Accordant un secours exceptionnel pour le branchement de compteurs électriques à cinq familles de la Commune de Taiarapu-Est et une demande d'aide d'EVASAN

En vue de venir en secours de certaines familles de la commune dont la situation financière est reconnue précaire et par le peu de moyens dont elles disposent, la commune peut, sous certaines conditions et à l'issue d'une procédure bien définie, octroyer une aide financière.

Ces familles, sont invitées à se présenter au service social de la commune de Taiarapu-Est afin d'y constituer une demande de secours exceptionnel. À l'issue d'une enquête complète portant sur les ressources de ces foyers demandeurs (revenus, prestations familiales...), les dossiers sont soumis à l'étude de la commission n°1 des affaires sociales qui se prononce en faveur des dossiers dûment complétés qui leur sont présentés.

Lors de sa séance du mercredi 23 octobre 2019, la commission a validé un secours exceptionnel pour une famille résidant dans la commune de Afaahiti, une famille résidant dans la commune associée de Faaone, deux familles de TAUTIRA, une famille domiciliée à PUEU :

Administré	Adresse	Commune de résidence	Secours accordé
Madame TEARIKI Haimano	Route de la dorsale - Afaahiti	AFAAHITI	50 000 F CFP
Madame HAREHOE Colette	PK 45.2 côté montagne, quartier Outuofai - Faaone	FAAONE	60 000 F CFP
Monsieur HOROI Steve	PK 15 côté montagne – quartier Tevaipohe - Tautira	TAUTIRA	60 000 F CFP
Madame TAMUI née DEANE Antoinette	PK 13 côté montagne - Tautira	TAUTIRA	60 000 F CFP
Madame TAMU Moeata	PK 8.2 côté montagne - PUEU	PUEU	60 000 F CFP
Totaux		5	290 000 F CFP

Une demande d'aide EVASAN a été octroyée pour les frais de séjour à :

Administré	Adresse	Commune de résidence	Secours accordé
Madame FIRIAPU Sarah, Tiareura	Afaahiti (route restaurant MANOA)	AFAAHITI	100 000 F CFP

Tel est l'objet de la délibération proposée au Conseil Municipal :

Rapporteur :

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



Commune de TAIARAPU-EST

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

DELIBERATION N°89/2019/CTE du 03/12/2019

Accordant un secours exceptionnel à quatre familles de la Commune de Taiarapu-Est pour le branchement de compteurs électriques

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
 - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
 - Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
 - Vu le budget primitif 2019 ;
 - Vu les demandes de secours exceptionnel ;
 - Vu l'avis de la Commission n° 1 des Affaires Sociales en date du 23 octobre 2019 ;
- Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019

ADOpte

Article 1 : Au titre de l'année 2019, est accordé un secours exceptionnel total de deux cent quatre-vingt-dix mille francs pacifiques (290 000 F CFP) aux personnes ci-dessous nommées :

1. Madame TEARIKI Haimano - Route de la dorsale – Afaahiti (50 000 F CFP)
2. Madame HAREHOE Colette - PK 45.2 côté montagne, quartier Outuofai – Faaone (60 000 F CFP)
3. Monsieur HOROI Steve - PK 15 côté montagne – quartier Tevaipohe – Tautira (60 000 F CFP)
4. Madame TAMUI née DEANE Antoinette - PK 13 côté montagne – Tautira (60 000 F CFP)
5. Madame TAMU Moeata - PK 8.2 côté montagne – PUEU (60 000 F CFP)

Article 2 : Au titre de l'année 2019, est accordé un secours exceptionnel total de cent mille francs pacifiques (100 000 F CFP) à la personne ci-dessous nommée :

1. Madame FIRIAPU Sarah, Tiareura - Afaahiti (route restaurant MANOA) (100 000 F CFP)

Article 3 : Les dépenses seront imputées au compte 6713 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019.

Rapporteur :

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 06 DEC 2019.....